

LA RÉVOLUTION

EN ISÈRE

ATELIER 4 : LA « TERREUR » EN ISÈRE

Document 1 : lettres du ministre des Contributions publiques et du citoyen Schmidt et gravure de la « machine à décapiter » (24 et 28 septembre 1792), ADI, L 543.

QUESTIONS :

Quelle est la date exacte de la lettre ? Et de quoi est chargé le citoyen Schmidt ?

Paris le 28^{bre} 1792. Salut & la liberté.

Monsieur Neveu de La g-^{de}

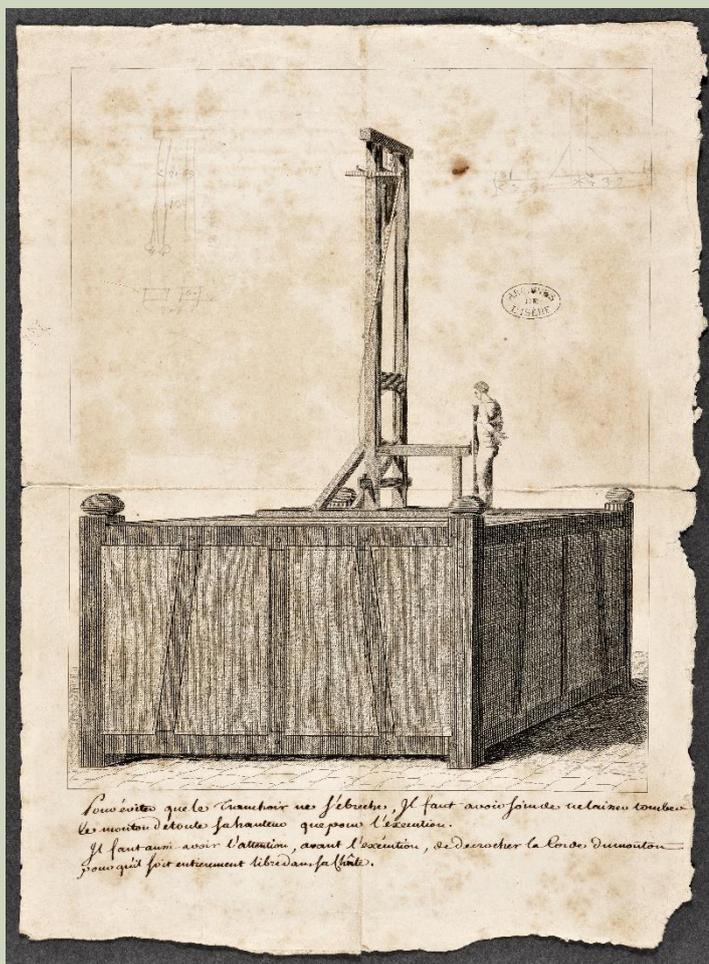
Chargé par le ministre des Contributions publiques de la construction des machines à décapiter pour les 83 Départemens j'ai expédié celle par votre voie par la voie du Douage National d'France de laquelle sera reçue. Vous voudrez bien m'en accuser la réception par une lettre signée de Monsieur le Directeur et de Monsieur le Procureur Général Jurié et à moi adresse au le comit de l'Isère.

J suis avec respect
Monsieur

L. 543

Votre très humble et très
Obeissant serviteur
Schmidt

M. le Administrateur du Directeur du Département de l'Isère



Qu'est-ce qui peut vous surprendre dans ce dessin et ses proportions ?

Comment pourriez-vous appeler les quelques lignes qui sont sous ce dessin ? Relisez-les bien...

Voir les photocopies (les originaux sont sur la table) ; les extraits transcrits ici respectent l'orthographe et la ponctuation originales

« Arrêté des Commissaires de la Convention Nationale,
concernant la Sûreté publique

Du vingt six avril, mil sept cent quatre vingt treize, l'an
second de la République française

Les lettres et les instructions qui nous ont été
communiquées nous ont démontré que dans ce
Département comme dans celui de l'Ain que nous avons
parcouru des hommes pervers ou séduits ne cessent
d'employer les moyens les plus dangereux pour égarer le
peuple, le diviser en différents partis et exciter des
Soulèvements, afin de faciliter la réussite des projets
liberticides dont ils ne cessent de s'occuper. [...]

Considérant que des manoeuvres aussi criminelles
opereroient en peu de temps la perte entière de la
République, qu'elles ne sont mises en usage que pour
assurer les succès de ses Ennemis ; que ceux qui essayent
de pervertir l'esprit public et d'éteindre dans le coeur de
leurs Concitoyens l'amour de la patrie sont coupables du
crime le plus grave envers la Société et qu'il importe de
prendre les mesures nécessaires pour empêcher la
réussite de complots aussi criminels et les progrès
effrayants des Crimes dont on découvre chaque jour de
nouvelles traces.

Nous arrêtons ce qui suit [...].

Art. 1er

Le Directoire du département de l'Isère fera mettre en Etat
d'arrestation toutes les Personnes notoirement suspectées
d'incivisme pour leurs propos, leurs Ecrits, leur
correspondance ou leurs actions.

Art. 2e

Les personnes suspectes d'incivisme seront désarmées,
surveillées et soumises à l'appel des Municipalités. [...]

Art. 4e

Les personnes à séquestrer seront placées dans la Maison
des ci-devant Religieuses de Sainte Marie d'en Haut [...].

Art. 5e

Les Municipalités, les Directoires de District et celui du
Département, feront arrêter chacun dans l'étendue de leur
ressort, toutes personnes qui leur seront dénoncées à
l'avenir par six Citoyens comme notoirement suspectes
d'incivisme [...]. »

Que constate-t-on dans les départements
de l'Ain comme de l'Isère ?

Quel mot revient quatre fois dans ce
paragraphe (même sous des formes
différentes) ?

La liberté d'opinion est-elle respectée ?

Relevez les décisions prises concernant
les personnes suspectes

A quoi sont incités les citoyens ?

L'original est disponible sur la table, à manipuler avec précaution.

— fait à Grenoble l'an et jour que dessus, Signés, Merlin, anan, —
 J. de Lormois Secrétaire de la Légation

Liste des Personnes Notoirement suspectes

Noms des Individus	Leurs Qualités ou Professions	Lieu de leur Domicile
Dumay	Ex Chapelain de St. André	Derrière St. André
Chabert de	Ex chanoine de St. Marie d'Allevard	
Gris de Motte	Ex Chanoine de St. André	Rue d'ancien St. André
Dupuis J. Vincent	Ex Chanoine de Notre Dame	
Bastiatomi	Ex Chanoine de Notre Dame	Pres la place de l'Alaun
Roy de Guis le non d'honneur	Pêtre	Rue de St. Jean maison d'ancien
Nage de Poissan	Ex Chanoine	Rue derrière St. André
Bonel	Ex Chanoine de Notre Dame	Rue des Clercs
Napponce	Ex Minime	
Nalliance	Instituteur	
Girillardon	Ex Chanoine de Notre Dame	Place Notre Dame
Servet	Ex chanoine de St. Troude	
Berlier	Ex Chanoine de Notre Dame	
Pison la Courbassière	Ex Chanoine de St. André	Rue Chinoise
Lagrie (de) fils	Pêtre	aupres de son père
Demorey	Ex Benedictin	
Toscani fils	Ex Chanoine de Notre Dame	
...	Ex noble	

Noms des Individus	Leurs Qualités ou Professions	Lieu de leur Domicile
La Cour de Pina	Ex noble	
Le d'Arnal de Bernaud	Ex noble	
Garnier de Cadrouse	Ex noble	
Les Duplessis de Noireuil	Ex noble	
Charbonnier, la femme et son fils	Ex nobles	
Voyna (de)	Ex noble	
Delagrée Pire	Ex P. de la Chambre des Comptes	
Delagrée	Ex P. de la Chambre des Comptes	
Pina (Simon)	Emigré soupçonné d'être tuteur	
Viennois et de femme	Ex noble	Rue du quai
de Nevol	Ex Conseiller	
de Neuglaze	Ex noble	
Thibault	ci est off. au 10 ^{me} Regt. ci est. bourgeois	Rue du Palais
Duraton	Ex Conseiller	Grande Rue
Notary et sa femme n. en l'adit	Ex nobles	
Benoit	Ex Conseiller	Place aux charbonniers
St. la femme?	Emigrée	
Lavalonne	Ex Conseiller de France	Rue de Bonne
Amfles	Ex Conseiller	
Maffroy de Perange	Ex Conseiller	
Pavin de Fontenay	ci est. Comm. au 1 ^{er} des Guerres	
Nevol (les deux frères)	ci est. Comm. au 1 ^{er} des Guerres	Rue des Vins Jeunesse

QUESTIONS :

Dans quelle commune de l'Isère vivaient ces personnes notoirement suspectes ? _____

Sont présentées au total **40 noms de personnes ou de familles** : donnez un nombre pour chaque catégorie indiquée dans le tableau.

Précisions utiles pour le vocabulaire de l'époque : les chanoines, chapelains et Minimes sont des religieux ; les conseillers sont les anciens membres du parlement de Dauphiné et sont donc nobles.

Membres du clergé	Membres de la noblesse	Militaires et hommes de loi

Que pouvez-vous conclure de l'étude de ce tableau ?

Les extraits reproduits respectent l'orthographe et la ponctuation d'origine

« Audience du huit messidor
l'an deux de la République
Française une et indivisible dans
la salle publique de l'auditoire
du tribunal criminel où étaient
présents les citoyens Arthaud,
présidt, Doyat, juge du tribunal
de Bourgoin, Roudet, juge du
tribunal de Vienne, Rodet,
juge du tribunal de St Marcelin
et Couturier accusateur public.

Le tribunal assemblé en exécution de l'article cinq de la loi des 29 et 30 Jours du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible.

A fait comparaitre à la barre libre et sans fers le nommé Revenaz détenu dans la maison de justice :

Le président a interrogé l'accusé sur ses noms, âge, profession et demeure.

Il a répondu qu'il se nomme François Marie Revenaz, natif de Seisselles, ci-devant vicaire d'Amezieu, canton de la Campagne, district de Belley, département de l'ain, âgé d'environ quarante un ans.

[...]

L'accusateur public déclare en conséquence qu'il résulte de l'examen des pièces que le d. François Revenaz ecclésiastique sujet à la déportation pour avoir rétracté le serment par lui prêté en conformité des lois relatives au serment a donner par les ecclésiastiques fonctionnaires publics, est rentré dans le territoire de la république et n'en est pas sorti au mépris de la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, que le d. Revenaz loin de se conformer aux dispositions de cette loi n'a cessé depuis plus d'une année d'errer dans les divers départements sous des qualités déguisées, dans l'objet de pervertir et de fanatiser les esprits en continuant l'exercice des fonctions qui lui étaient interdites.

[...]

Sur la déclaration du tribunal partant :

Le tribunal déclare François Marie Revenaz prêtre, convaincu d'avoir été sujet à la déportation et d'être rentré sur le territoire de la République après en être sorti.

En conséquence, faisant l'application de la loi, condamne _____

»

De quand date cette audience ? _____

Qui est l'accusé ?	De quoi est-il accusé ?

Recopiez sa condamnation dans le texte retranscrit, en la retrouvant dans le texte manuscrit.

Pourquoi peut-on dire que la Terreur est aussi un moment de déchristianisation pour la France ?
